



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 10-2025

AVENANT N°2 - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION/EXTENSION DE LA MAIRIE DE SAINT-MARCEL

ASCOREAL

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°06-2022 du 11 mars 2022 portant attribution à l'entreprise ASCOREAL du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°211 324, relatif à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation et extension de la mairie de Saint-Marcel, pour un montant de 68 350,00 € HT, soit 82 020,00 € TTC,

Vu la décision n°DEC-69-2023 du 20 novembre 2023 relatif à l'avenant n°1 du marché N°211 324 concernant la diminution du montant total du marché : 66 350,00 € HT, soit 79 620,00 € TTC,

Considérant la nécessité de réaliser une phase de négociation pour les deux candidats admis à négocier engendrant une augmentation du montant total du marché de 3 050,00 € HT, soit un nouveau montant total de ce marché qui s'élève à 69 400,00 € HT, soit 83 280,00 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin d'y intégrer ces modifications,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de la mairie de Saint-Marcel, entre la ville de Saint-Marcel et la société ASCOREAL - 314 Allée des Noisetiers - 69760 LIMONEST, représentée par Monsieur Cyril GASQUET, agissant en qualité de Directeur Général.

Article 2 : Le nouveau montant total du marché s'élève à 69 400,00 € HT, soit 83 280,00 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Marcel, le 21 février 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

